



MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DEPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 AVRIL 2007

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

Le 24 avril 2007 à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. BESNIER, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. FOURIER -BOUGOUIN - I. COIGNET - TALON - Adjoints au Maire

Mmes et MM DUBOIS - FRANCE - KRUIK- S. JOUVENCEAU - S. COIGNET - V. BRIFFAUX - GAY - VIALAS - GUERRIER ROBERT- NEVEU - L. BRIFFAUX - V. BESNIER - Conseillers Municipaux

Absents excusés :

Madame BOUCARD pouvoir à Monsieur TALON

Monsieur MAZEL pouvoir à Monsieur BESNIER

Monsieur RIDOLCE pouvoir à Madame FRANCE

Monsieur GRANDJEAN pouvoir à Madame COIGNET

Madame GAUTIER pouvoir à Monsieur BOUGOUIN

Monsieur JOUVENCEAU pouvoir à Madame JOUVENCEAU

Madame GODARD pouvoir à Monsieur NEVEU

Monsieur FOURIER pouvoir à Madame FOURIER

Monsieur MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame FOURIER

Point n° 1 : Approbation du Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2007

Sans remarque particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la séance du 15 mars 2007.

Point n° 2 : Placement de trésorerie pour optimisation de l'encours - ouverture d'un compte titre

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du contrat régional, un emprunt a été souscrit auprès de Dexia pour financer les travaux de construction du centre de loisirs maternel et du centre culturel. Il précise que l'emploi des sommes empruntées est lié à l'exécution des chantiers et qu'il convient, par conséquent, d'optimiser l'encours de trésorerie qui est estimé, ce jour, à 1 million d'euros.

Monsieur BESNIER propose un placement sur des comptes à terme ou supports OPCVM (Organismes de Placement Collectifs en Valeurs Mobilières) dont les critères satisfont aux obligations réglementaires de placement des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

- ouvrir un compte titre auprès de la trésorerie Générale pour un placement dont la durée est fixée de quelques jours à plusieurs mois, sans pour autant excéder un an.
- prendre toutes les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Point n° 3 : Séjour à Châteauroux les Alpes (Hautes Alpes) par le Service Jeunesse, du 6 au 28 juillet 2007

Monsieur TALON apporte des précisions comptable et financière sur ce séjour organisé par le Service Jeunesse. Il confirme que les chiffres annoncés lors du Conseil Municipal du 15 mars sont exacts et fait remarquer que cette opération, présentée dans le même esprit en 2006, avait été votée à l'unanimité.

Il précise que le montant prévisionnel paraît élevé car il prend en compte :

- les coûts et recettes (aides directes ou indirectes) pour un séjour d'été de trois semaines (en 2006, il était de 2 semaines)
- les coûts relatifs aux deux chantiers éducatifs des vacances de printemps préluant au séjour d'été (qui n'existaient pas en 2006).

Il ajoute un fait nouveau, intervenu depuis le dernier conseil, puisque la Caisse d'Allocations Familiales a fait connaître le montant de sa prise en charge (au titre du C.E.J./nouveau mode de financement/40 € par jeune) pour l'ensemble de l'opération, réduisant ainsi considérablement la part Ville et la part famille

Budget de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement 14 jeunes de 11 à 17 ans 2 animateurs et 1 directeur	2 500 €	Ville (pour les deux chantiers éducatifs 11/13 ans et 14/17 ans)	8 879 €
Alimentation	3 100 €		
Transport SNCF	3 000 €	Subvention V V V	4 500 €
Location de minibus Pour le transport du matériel + activités	1 700 €	Subvention C.A.F. (à recevoir en 2007 ou 2008 au titre du CEJ)	12 320 €
Activités 10 demi-journées d'activités pour l'ensemble du groupe	5 049 €	A.P.E.S. Chantier éducatif pour les 8 jeunes 14-17 ans (8 x 330.80 €)	2 646 €
Transport . Péage : 200 € . Essence : 500 € (pour trajet en minibus) . Transport des activités : 500 € (Eau Vive Passion)	1 200 €	Participation des familles	5 457 €
Encadrement (préparation en amont, présence pendant le séjour, bilans/2 animateurs et 1 directeur)	16 353 €		
Pharmacie	100 €		
Divers (achat et location de petit matériel, électricité, gâteau d'anniversaire...)	800 €		
TOTAL	33 802 €	TOTAL	33 802 €

Participation des familles

	Tarif par personne	Tarif après le chantier éducatif
Bouffémontois	674.04 €	343.96 €
Extérieur	995.47 €	664.66 €

Répartition des jeunes

Hauts Champs	Trait d'Union	Village	Extérieur
6	1	5	2

Monsieur VIALAS demande le détail des salaires du personnel d'encadrement.

Monsieur TALON précise que la somme inscrite comprend le travail de préparation en amont et l'encadrement du séjour 7 jours sur 7.

Monsieur ROBERT trouve que le coût estimé par jeune pour l'opération est très élevé.

Monsieur BESNIER répond qu'il s'agit de faire apparaître le coût analytique que représentent, pour trois personnes : 1 directeur et 2 animateurs, plusieurs semaines de travail : la préparation en amont des 3 opérations (choix des activités, dossiers administratifs, travail avec les partenaires et financeurs...), la réalisation des deux chantiers éducatifs et la conduite du séjour de 3 semaines 24 h/24.

Il ajoute que la ville et les familles ne peuvent que se satisfaire d'un coût qui, au final, se révèle faible pour elles, le montant demandé à chaque enfant ne s'élevant qu'à 343.96€ pour 3 semaines de vacances dans les Hautes Alpes.

A la demande des élus de l'opposition, Monsieur le Maire accepte de remettre ultérieurement l'information détaillée des coûts salariaux.

Le Conseil Municipal, par 20 Voix pour, 1 voix contre (M. VIALAS) et 5 abstentions (M. ROBERT, M. NEVEU avec le pouvoir de Mme GODARD, Mme GUERRIER, Mme GAY) accepte le principe de ce séjour ainsi que la participation demandée aux familles.

Monsieur TALON informe que le chantier éducatif organisé dernièrement Place Vauban, comprenant des travaux de peinture, a été tagué. Il regrette que certains jeunes s'investissent alors qu'une minorité, parfois motivée par des adultes, critique et dégrade.

Monsieur BESNIER souligne la mobilisation importante des parents de ce secteur excédés par de tels agissements.

Point n° 4: Mini séjour à Piriac-sur-Mer organisé par le Service Enfance

Monsieur le Maire présente le séjour à Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique, près de Guérande), organisé par le service enfance pour 20 enfants de 4 à 12 ans, du 27 au 31 août 2007.

Cet hébergement se tiendra dans un centre de vacances de la P.E.P, l'encadrement sera assuré par la directrice du centre de loisirs primaire et par deux animateurs de la ville.

Le budget prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Hébergement Pension complète (20 enfants + 3 adultes)	4 180 €	Ville	4 298 €
Alimentation (petits suppléments)	200 €	Subvention C.A.F. (50 % du séjour pr les 4-6 ans, à recevoir en 2007 ou 2008)	3 114 €
Transport car	3 000 €	Subvention C.A.F. (40 €/jr/enfant, à recevoir en 2007 ou 2008)	2 000 €
Activités (équitation, voile)	1 450 €	Participation des familles	3 043 €
Encadrement	3 425 €		
Pharmacie	100 €		
Divers (téléphone, poste, ...)	100 €		
TOTAL	12 455 €	TOTAL	12 455 €

Participation demandée aux familles

QF	Coût de référence	Participation demandée (€)	Participation en %
A	367.05 €	58.73	16
B	367.05 €	95.43	26
C	367.05 €	132.14	36
D	367.05 €	168.84	46
E	367.05 €	205.55	56
F	367.05 €	242.25	66
Ext	367.05 €	367.05	100

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le principe de ce séjour ainsi que la participation demandée aux familles.

Point n° 5: Utilisation du Chèque Emploi Service Universel pour les prestations de garde d'enfants

Monsieur le Maire indique que le CESU, instauré par la loi du 26 juillet 2005, permet aux usagers de payer un grand nombre de services effectués à leur domicile ainsi que des prestations de garde d'enfants (crèche, halte garderie, services périscolaires).

Ce dispositif favorise le développement du secteur des services à la personne et présente, également, des avantages fiscaux pour l'utilisateur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le chèque emploi service universel comme moyen de paiement pour régler les prestations de garde d'enfants (crèche, halte garderie, services périscolaires) et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

Point n° 6 : Modification du tableau des effectifs du personnel territorial

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} mai 2007 à savoir :

- transformation du poste d'attaché territorial en poste de rédacteur à la suite de la réussite d'un agent à l'examen professionnel
- suppression d'un poste non utile d'adjoint administratif à temps non complet.

Point n° 7 : Création d'une servitude de passage et de réseau sur le domaine privé communal

Monsieur le Maire explique que pour permettre l'accès au futur lotissement sis rue Louise Michel, il convient de constituer une servitude de passage et de réseau au profit des futurs propriétaires sur l'emprise du domaine privé de la Commune parcelle cadastrée AL n° 158. L'objet de la servitude est de désenclaver le futur lotissement.

En ce qui concerne l'emprise de la servitude, il s'agit pour la commune de consentir au profit des futurs propriétaires une servitude de passage tout usage dont le fonds servant est la parcelle communale cadastrée AL n°158 et le fonds dominant les parcelles AL n° 159 et AL n° 161 actuellement propriété de la SOBEFA. Cette servitude, d'une largeur de 3,5 mètres, débutera rue Louise Michel pour se terminer en limite de parcelle AL n°159.

Monsieur ROBERT soulève un problème de sécurité routière, cette servitude se situant dans le virage rue Ferdinand de Lesseps. Il explique qu'il s'abstiendra pour ce vote puisqu'il a voté contre le principe de construction des maisons dans ce secteur.

Le Conseil Municipal, par 21 Voix pour et 5 abstentions (M. ROBERT, M. NEVEU avec le pouvoir de Mme GODARD, Mme GUERRIER, Mme GAY) approuve la constitution d'une servitude de passage sur l'emprise du domaine privé de la Commune parcelle cadastrée AL n° 158 au profit des propriétaires des parcelles AL n° 159 et AL n° 161, propriété de la SOBEFA et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte correspondant ainsi que tous les documents résultant de la présente décision.

Point n° 8 : Questions diverses

Communiqué sur le déroulement des opérations de vote - 1^{er} tour des élections présidentielles du 22 avril présenté par M. ROBERT

Conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal, Monsieur le Maire diffuse le communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux et du public qui sera évoqué lors de la prochaine séance du Conseil.

Syndicat Mixte pour l'Etude, la Création et la Gestion d'un Equipement Nautique

Monsieur BESNIER confirme le projet d'implantation d'un équipement nautique étudié sur la Plaine des Boursault à travers le Syndicat récemment créé. Il indique que le Syndicat comprend les Communes d'Attainville, d'Ecouen et du Mesnil-Aubry et les Communautés de Communes de Carnelle - Pays de France et l'Ouest de la Plaine de France.

Madame GAY rappelle que, fin 2006, le Conseil Municipal a sollicité la Région pour la création d'un périmètre d'intervention. Ce périmètre n'étant pas encore défini sur cette zone, elle s'étonne de la décision définitive du projet.

Monsieur ROBERT est favorable au positionnement du centre nautique à proximité de la gare de Bouffémont.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Général d'étudier l'accessibilité de cet équipement par la RD 909. Il indique qu'il est nécessaire de mener des études concomitamment afin de faire avancer le dossier, dans l'attente des réponses des différents partenaires :

Le Conseil Régional et l'agence des espaces verts pour la mise en place du PRIF

Le Conseil Régional pour l'application du nouveau SDRIF et la continuité agricole sur les Boursault

Le Conseil Général pour l'accès,

Le Syndicat de la Piscine pour la définition de l'équipement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 30

La Secrétaire
C. FOURIER

Le Maire
G. BESNIER